

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix- neuf le dix-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents :14

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, M. PANIEN, Mme LEPELTIER, Mme TOQUER, M. DECROSSE, Mme RENARD, M. OMEYER, M. MONTENON, Mme CLOUARD, Mme LE JOUBIOUX, Mme AVRIL, M. MICHELET, M. RIVAUX, Mme OLLIVIER

Absents excusés : Mme MAHE LE TESTU (pouvoir à Mme OLLIVIER)

Secrétaire de séance : M. MONTENON

Le PV du conseil municipal du 16 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2019-01 – REDEVANCES DES MOUILLAGES 2019**

Vu l'avis favorable du conseil des mouillages du 19 novembre 2018,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de maintenir les redevances pour les emplacements permanents et saisonniers de la façon suivante pour l'année 2019 :

**Mouillages pour les emplacements permanents :**

	Tarif unique HT (quelle que soit la longueur du bateau)	Tarif unique TTC (quelle que soit la longueur du bateau)	Observations
Mouillage pour professionnels	176.70 €	212.04 €	La pose et l'entretien du corps- mort est sous la responsabilité de l'utilisateur
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	435.10 €	522.12 €	La pose et l'entretien du corps- mort est sous la responsabilité de la commune
Mouillage sur estran Pour plaisancier	252.70 €	303.24 €	La pose et l'entretien du corps- mort est sous la responsabilité de la commune

**Mouillages pour les emplacements visiteurs :**

HAUTE SAISON Du 01/07 au 31/08	Mouillage visiteur Par jour		Mouillage visiteur Par semaine		Mouillage visiteur Par mois	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	5.75 €	6.90 €	73 €	87.60 €	229.55 €	275.46 €
Mouillage sur estran Pour plaisancier			41.60 €	49.92 €	133.30 €	159.96 €

BASSE SAISON Du 01/04 au 30/06 Et du 01/09 au 30/10	Mouillage visiteur Par jour		Mouillage visiteur Par semaine		Mouillage visiteur Par mois	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	2.90 €	3.48 €	35.80 €	42.96 €	114.75 €	137.70 €
Mouillage sur estran Pour plaisancier			20.80 €	24.96 €	66.65 €	79.98 €

### **2019-02- RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MUTUALISATION DE POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE SARZEAU**

Vu la délibération du 16 JUIN 2017 relative à l'approbation d'une convention de mutualisation de police municipale avec la commune de Sarzeau,

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mutualisation avec la commune de SARZEAU pour la mise en commun d'agents de la police municipale et de leurs équipements de la commune de Sarzeau pour 2019 avec une possibilité de renouvellement par avenant par la suite. Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments de cette convention :

- Les 3 agents de la police municipale de Sarzeau interviennent sur le territoire de la commune de Le Tour du Parc, pour un total maximum de 16 heures par mois (2 agents pour deux demi-journées).
- L'équipement mis à disposition de la commune de Le Tour du Parc se compose de :
  - Un véhicule de service
  - Un dispositif de PV électronique
  - Un cinémomètre sur demande
  - Les policiers sont dotés d'armes de la catégorie D (bâtons de protection télescopique, bombe lacrymogène, menottes) et d'armes de la catégorie B (armes de poing)
- Les agents assureront leurs compétences sur le territoire de la commune de Le Tour du Parc dans les domaines suivants :
  - La sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique ;
  - L'application des arrêtés municipaux ;
  - Le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants ;
  - Le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever ;
  - L'aide ponctuelle envers les administrés ;
  - La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière ;
  - Le relevé des infractions au code de l'urbanisme
- Le budget de cette mise à disposition comprenant le coût du personnel et les autres frais (entretien et carburant pour les véhicules, assurances, habillement, armement, etc...) est facturé à la fin de chaque année à la commune de Le Tour du Parc au prorata du temps de mise à disposition. La prévision financière pour 2019 est de 5 574.27 € (soit 1 206.80 € de moins que la prévision annuelle 2018 en raison de l'installation initiale du dispositif de Pv électronique)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** la convention de mise en commun d'agents de la police municipale de Sarzeau et de leurs équipements, pour un coût global prévisionnel annuel de 5 574.27 €.

### **2019-03 - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LEXCAP**

Vu la délibération du 9 FEVRIER 2018 relative à l'approbation d'une convention d'assistance juridique avec la société LEXCAP,

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'assistance juridique avec la société d'avocats LAHALLE-DERVILLERS et ASSOCIES. Ce partenariat permet à la commune de bénéficier de façon permanente d'une assistance ponctuelle de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques.

Pour rappel, les domaines d'intervention couverts par le projet de convention d'assistance juridique sont tous les dossiers relevant du droit de l'administration des collectivités territoriales hors contentieux :

- droit de l'urbanisme
- droit de l'environnement et de l'aménagement
- droit des contrats publics -marché public, délégations de service public
- droit de la fonction publique
- responsabilités, droit public des affaires, droit de l'expropriation

Cette convention est proposée pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et pour un coût global et forfaitaire de 2 500 € HT comme en 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de:

- APPROUVER la convention avec la société LAHALLE-DERVILLERS et ASSOCIES pour une prestation d'assistance juridique sur une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un coût global et forfaitaire de 2 500 € HT ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée ;
- DECIDER de s'engager à régler la somme de 2 500 € HT due au titre de cette convention sur les crédits votés au chapitre 011 – charges générales du budget 2019.

#### **2019-04 - CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT/PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX**

En application de l'article L 2212-2 du CGCT, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a sollicité la SAUR pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux, ainsi que pour les mesures de pression et de débit qui permettent d'évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967. En réponse, la SAUR propose une convention d'une durée de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et qui fixe les prestations suivantes :

- Vérification du fonctionnement mécanique
- Marquage des nouveaux poteaux
- Vérification du fonctionnement du système de vidange
- Rédaction d'un rapport annuel des travaux effectués
- Mesure de débit et de pression sur un tiers du parc existant chaque année

En contrepartie de ces prestations, la Saur facturera une rémunération calculée sur un montant de 36.00 € HT par poteau et par an (au 1<sup>er</sup> janvier 2019), soit pour un parc existant de 23 poteaux d'incendie, un montant global annuel de 828 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la convention avec la SAUR pour l'entretien, la réparation et la mesure débit pression des bouches et poteaux d'incendie communaux, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2019, chapitre 011 – charges générales.

#### **2019-05 - CONVENTION MULTI SERVICES AVEC LA FDGDON :**

Vu la délibération du 13 novembre 2015 relative à l'approbation d'une convention avec la FDGDON , Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, pour 3 ans de 2016 à 2018,

M. PANIEN propose de renouveler cette convention multi-services pour une durée de trois ans, qui permet d'accéder aux services suivants :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles
  - Programme de limitation des populations de ragondins
  - Programme départemental de lutte contre les taupes
  - Programme de limitation des populations de corneilles
  - Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
  - Réduction des populations d'étourneaux
  - Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- Gestion des animaux protégés
- Information et conseil sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les nuisibles (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques...)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de:

- ADHERER à la convention multi-services de la FDGDON pour une durée de 3 ans, de 2019 à 2021, pour un montant de participation annuelle égal à 136.88 € ;
- AUTORISER le maire à signer la convention.

#### **2019-06 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84653 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la DGS, qui quitte la collectivité le 28 février 2019 pour mutation sur une autre collectivité. Le premier appel à candidatures lancé en décembre 2018 en catégorie A exclusivement (sur le grade d'attaché) s'est révélé infructueux, et c'est pourquoi un deuxième appel à candidatures a été relancé en catégorie A et B (sur le grade de rédacteur) en janvier 2019.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent sur un grade de rédacteur à temps complet pour élargir les possibilités de recrutement à la catégorie B sur le poste de DGS.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- CREER un emploi en catégorie B relevant du grade de rédacteur et appartenant à la filière administrative, à temps complet à partir du 15 février 2019 ;
- METTRE A JOUR le tableau des effectifs lorsque le recrutement de l'agent sera finalisé afin de supprimer éventuellement le poste ouvert sur le grade d'attaché, et ouvrir le poste sur l'un des trois grades possibles en catégorie B: rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **2019-07 - CREATION DE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Mme TOQUER explique que l'opération d'aménagement de la parcelle cadastrée AP 98, située Rue de Bénester, en plusieurs lots constructibles est une opération de viabilisation de terrains destinés à la vente. Cette opération de lotissement implique un suivi dans une comptabilité de stocks et l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. Il est donc nécessaire de créer un budget annexe de lotissement sous la norme comptable M14. Le budget sera voté pour des crédits hors taxe sur la valeur ajoutée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- CREER un budget annexe de lotissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'opération de viabilisation de lots sur la parcelle cadastrée AP 98 ;
- DENOMMER l'opération de la façon suivante : « Hameau du Chemin Du Roy ».

### **2019-08 - DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC POUR OPERATION DE LOTISSEMENT**

Vu le projet de lotissement dénommé « Hameau du Chemin du Roy »,

Vu la situation de l'accotement du chemin jouxtant le projet, et l'absence de réseaux enterrés créant de servitude,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- DECLASSER l'accotement du chemin du Liorh Bras sur une superficie d'environ 340 m<sup>2</sup> ;
- INTEGRER cet accotement au domaine privé de la commune pour une superficie d'environ 340 m<sup>2</sup>, afin d'élargir le périmètre du lotissement « Hameau du Chemin du Roy » ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2019-09 - PROGRAMMATION DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTI SPORTS et REFECTION D'UN TERRAIN DE TENNIS - PLAN DE FINANCEMENT et DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires/ jeunesse/sports en date du 3 septembre 2018,

Mme LEPELTIER explique qu'en raison du contentieux administratif sur le permis d'aménager du Bois de la Salle, qui prévoyait l'implantation d'un terrain multisports sur le parking arrière des gîtes communaux, il est désormais retenu d'implanter ce terrain multisports en lieu et place d'un terrain de tennis situé à la Plage de Rouvran. Par ailleurs, il est opportun d'intégrer à cette opération de travaux une réfection complète d'un terrain de tennis.

Des premiers devis ont permis d'élaborer une estimation prévisionnelle de cette opération pour un montant global de 83 430 € HT, soit 100 116 € TTC:

- cout HT de reprise des sols (mise en œuvre d'enrobés) : 20 000 €
- coût HT des équipements du terrain multi sports : 56 700 €
- coût HT du traçage et des équipements du terrain de tennis : 6 730 €

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Coût total HT :	83 430 €
Subvention du CNDS *(20%) :	16 686 €
Autofinancement (80%):	66 744 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER la construction d'un terrain multi-sports et la réfection d'un terrain de tennis sur le site dédié aux deux terrains de tennis, situés Rue de la Plage ;
- APPROUVER cette opération pour un montant estimé à 83 430 € HT, soit 100 116 € TTC ;
- ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus ;
- SOLLICITER une subvention aussi élevée que possible auprès du CNDS, Centre National pour le Développement du sport ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2019, chapitre 23 – immobilisations en cours.

### **2019-10 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE - MODIFICATION**

Vu la délibération du 9 février 2018 relative à l'autorisation de programme et crédit de paiement pour la construction de la salle polyvalente,

M. MOUSSET explique qu'en raison de l'avis défavorable de la Préfecture pour l'attribution de la subvention DETR sur l'exercice 2018, le lancement des travaux de la salle polyvalente a été reporté à l'exercice 2019. Cette opération, qui avait été programmée sur trois exercices budgétaires de 2018 à 2020, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en autorisation de programme/ crédit de paiement

(AP/CP), doit donc être mise à jour au niveau des crédits de paiement précisant la répartition par exercice des dépenses.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **MODIFIER** comme suit les crédits de paiement de l'autorisation de programme AP N°1 « Construction de la salle polyvalente ».

#### Dépenses (en TTC)

	Art 2313	Total opération
Réalisé 2018	46 262.29 €	46 262.29 €
BP 2019	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €
BP 2020	751 458.71 €	751 458.71 €
Total opération	<b>1 797 721.00 €</b>	<b>1 797 721.00 €</b>

#### **2019-11 –AVIS SUR LE Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de GMVA**

La Loi impose aux agglomérations l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat dans les 2 ans qui suivent la fusion. Ainsi, par délibération du 30 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire.

L'étude confiée au cabinet Terre Urbaine a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT/PLH/PCAET et PDU).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres du bureau, de la commission environnement et aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Pour être au plus proche de la réalité du territoire, la concertation a été également organisée individuellement avec l'ensemble de communes sur leurs projets de développement. Chacune des 34 communes a donc été conviée à deux reprises lors de la phase du diagnostic, puis lors du programme d'actions.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2019-2024 qui comprend quatre parties :

**1-Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

**2-Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat

**3-Le programme d'actions** territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024

#### 4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- **Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace** conformément au SCoT. Plusieurs actions de types appels à projets, Bimby, plans de référence urbain, etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte. Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec la volonté de mettre en place un Office Foncier Solidaire tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements.
- **Les questions énergétiques** conformément au PCAET avec un renforcement des objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (l'Opération Rénovée) mais aussi une augmentation des objectifs de rénovation énergétique du parc locatif social. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée sur certains quartiers d'habitat social dont l'étude du renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Kercado.
- **La qualité du bâti ancien et la reconquête des logements vacants** via les différents dispositifs d'aide aux copropriétés (VOC, POPAC et OPAH Copropriétés) mais également une OPAH-Renouvellement Urbain associée à l'étude de la vacance et des mono-propiétés sur le centre-ville de Vannes dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ».
- **Les questions de parcours résidentiel** permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, aide à l'accession en logement abordable pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en augmentant les objectifs d'accompagnement des ménages et des aides à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillesse et handicaps), le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, le développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, etc ...

Ce PLH, ambitieux en matière de politique de l'habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d'Agglomération d'environ **26 millions d'euros** sur la période 2019-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de PLH approuvé par délibération communautaire du 13 décembre 2018.